

RÈGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

La société Stanley Black & Decker France SAS, au capital de 234 759 168€, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n°954 507 521, dont le siège social est 5 allée des Hêtres 69760 Limonest organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur l'année 2018-2019.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :

-Des mineurs.

-Des personnes ayant collaboré à l'organisation et à la direction de Stanley Black et Decker France : Yves Antier, Santi Fenoll, Charles Baulu.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, mensongère ou illisibles seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions générales d'utilisation disponibles sur le site facomunautaire.fr. Le non-respect dudit règlement et des conditions générales d'utilisation entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu sera organisé du 16 mai 2018 jusqu'au 15 mai 2019.

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire sur le site facomunautaire.fr, puis de lier son compte Facebook, son compte Youtube et de réaliser un certain nombre d'actions qui permettront de collecter des points afin de participer au tirage au sort permettant de gagner le lot défini à l'article 5.

Il est nécessaire d'avoir collecté au moins 500 points pour pouvoir participer au tirage au sort.

Le nombre de point à collecter par action est affiché sur la page facomunautaire.fr/mon-profil/points. Le nombre de points à collecter par action est susceptible de varier.

Les actions permettant de collecter des points sont les suivantes :

Facebook

Like de la page FACOM

Partage de la page Facebook FACOM

Like d'un post FACOM

Partage d'un post FACOM

Youtube

Abonnement à la chaîne Youtube FACOM

J'aime une vidéo FACOM

Facomunauté

Inscription à la Facomunauté

Edition d'un profil complet (100%)

Création d'une galerie photo

Parrainage d'un proche*

Point de vente

Géolocalisation via appli mobile Facomunauté

Scan du Flashcode PLV dans les magasins participants

Téléchargement de l'app Facomunauté

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants ayant collecté 500 points ou plus aura lieu le 15 mai 2019.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain mis en jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société STANLEY BLACK+DECKER France SAS à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville de résidence sur tout site ou support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

La dotation du jeu est la suivante :

Une Mustang Fastback 67 rénoverée par Facom

> Moteur V8 289

> Puissance théorique 225 chevaux

> Boite manuelle 3 vitesses

> Freins tambours



Article 6 : Acheminement du lot

Le gagnant contactera FACOM afin de définir les modalités pratiques de récupération de son lot. Le gagnant devra venir retirer le lot dans les 2 mois suivants le tirage au sort, dans les locaux Facom, rue Gustave Eiffel à Morangis (91420), contre présentation impérative d'un justificatif.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Si le lot ne peut pas être retiré par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté la société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, erreur adresse email, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur. Le lot n'est pas échangeable contre un autre bien, ni contre sa valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, téléphone, profil Facebook...). Les données complémentaires, autres que l'email, le téléphone, le code postal ne seront en aucun cas communiquées.

A la remise du lot, le gagnant sera invité à être photographié, il autorise la société STANLEY BLACK+DECKER France à utiliser son image sur tout site ou support de la société pour une durée de 3 ans à titre purement gratuit et sans aucune sorte de compensation.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Stanley Black & Decker France 5 allée des hêtres 69760 LIMONEST.

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.